

CHARTRE D'ETHIQUE DES ADHERENTS DE LA FEDERATION NATIONALE DES TIERS DE CONFIANCE

La Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC) regroupe les professionnels tels que les autorités, tiers et prestataires de services de certification, les tierces parties de confiance et tout prestataire d'activités connexes, ainsi que les personnes morales ou physiques concernées directement ou indirectement par la sécurisation des échanges électroniques et la conservation de ces informations.

Les adhérents de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance ont vocation à travailler en synergie pour développer l'usage de la dématérialisation en toute confiance. Cet objectif repose non seulement sur la mise en oeuvre de bonnes pratiques, recommandées par la Fédération pour chaque type de prestation, mais aussi sur le respect des valeurs et des devoirs - formalisés par la présente charte - qui fondent l'éthique professionnelle des Tiers de Confiance.

La présente charte s'applique à tous les adhérents de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance.

Chaque adhérent de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance, hors Professions Réglementées, s'engage à ratifier la présente charte et à en respecter ses dispositions.

Un comité d'éthique, au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance, est chargé de veiller au respect de la présente charte.

fntc

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU **n**UMÉRIQUE

ENGAGEMENTS ET REGLES DE BONNE CONDUITE POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE CONFIANCE

Chaque adhérent de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance :

S'ENGAGE À RESPECTER ET À FAIRE RESPECTER PAR SON PERSONNEL :

Les lois et réglementations en vigueur, ainsi que les règles d'ordre public.

Les réglementations et les normes applicables à son activité professionnelle et/ou à son domaine d'activité, telles que définies notamment dans la convention collective qui lui est applicable ou le code de déontologie de sa profession.

S'ENGAGE, VIS-À-VIS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TIERS DE CONFIANCE, À :

Respecter et à faire respecter par son personnel et éventuels sous-traitants ses statuts, son règlement intérieur, sa charte d'utilisation du log ainsi que la présente charte.

A ne pas utiliser son adhésion de manière abusive ou non conforme à l'esprit de la fédération tel que défini dans l'article II des statuts relatif à son objet.

Lui communiquer annuellement ses éléments financiers ainsi qu'une attestation d'assurance.

Informier confidentiellement sans délai son Président, s'il fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits liés à son activité professionnelle, ou s'il dépose son bilan.

Veiller à promouvoir son image, et éviter tout comportement susceptible de porter atteinte à cette image et ainsi nuire à sa réputation et renommée.

S'OBLIGE À EXERCER SON ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :

Avec compétence, en mettant régulièrement à jour sa culture professionnelle et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses prestations dans de bonnes conditions.

Avec conscience professionnelle, en respectant les bonnes pratiques recommandées par la Fédération Nationale des Tiers de Confiance, en adoptant une démarche qualité, et en consacrant à chaque projet le temps et les moyens nécessaires à son bon accomplissement.

Avec probité, en s'interdisant notamment toute communication dont l'inexactitude serait susceptible d'induire ses clients et/ou prospects en erreur.

Avec prudence et rigueur, en définissant et en mettant en œuvre une Politique de sécurité.

En s'attachant à ne jamais se trouver en situation de conflit d'intérêts.

En se soumettant à un devoir de discrétion sans préjudice de l'obligation au secret professionnel.

VIS-À-VIS DE SES CLIENTS :

Se soumet à une obligation d'information et de conseil.

Passe des contrats écrits définissant ses prestations et précisant les droits et obligations de chacune des parties.

S'engage à la bonne réalisation de sa prestation pendant toute la durée du contrat conformément aux dispositions de ce dernier.

S'interdit tout usage, à des fins personnelles, des éléments ou informations confiés.

Prend les mesures nécessaires à la sécurité et la traçabilité des échanges.

En cas de pluralité de prestataires pour une prestation donnée, coopère de façon proactive avec ses confrères pour fournir la prestation convenue.

Prend les dispositions nécessaires pour permettre la restitution des données propres appartenant au client.

Assure la réversibilité des prestations confiées par le client conformément aux dispositions du contrat.

Fournit une documentation de mise en œuvre de son service lorsque le type de prestation le justifie.

Souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement connue sur le marché, avec un niveau de garanties adapté aux risques encourus dans le cadre de la prestation.

S'interdit, en fin de contrat, de conserver toute copie d'éléments ou informations confidentiels confiés, hors dispositions légales ou réglementaires contraires.

VIS-À-VIS DES AUTRES ADHÉRENTS :

S'oblige à respecter les principes de loyauté et de libre concurrence.

S'abstient de toute expression ou démarche négatives pouvant constituer notamment un dénigrement ou une diffamation.

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ET EVOLUTION

La Fédération Nationale des Tiers de Confiance charge son comité d'éthique permanent, mis en place au sein de son Conseil d'Administration, de veiller au respect de la présente charte et de proposer des évolutions en fonction des besoins.

En cas de non respect avéré de la charte d'éthique par un adhérent, le comité d'éthique à la responsabilité

d'engager la procédure de radiation dans le respect de l'article I.5 du règlement intérieur.

La Fédération Nationale des Tiers de Confiance se réserve le droit de modifier, réviser ou compléter la présente Charte, afin d'en adapter les règles à l'apparition de nouvelles pratiques et/ou à l'évolution de la réglementation, ou encore dans le but d'en renforcer l'efficacité.

Aux fins de la présente Charte d’Ethique,
les termes définis ci-après ont le sens suivant

BONNES PRATIQUES

Ensemble de règles, établies au sein de ses Groupes de travail, que la FNTC considère indispensables au bon accomplissement des missions de confiance assurées par ses Adhérents.

Les « bonnes pratiques » recommandées par la FNTC sont publiées dans sa collection « les Guides de la Confiance ».

CONFLIT D’INTÉRÊTS

Un conflit d’intérêts est une situation dans laquelle une entité ayant une mission de confiance a des intérêts propres en concurrence avec la mission qui lui est confiée.

De tels intérêts en concurrence peuvent la mettre en difficulté pour accomplir sa tâche avec impartialité.

DÉMARCHE QUALITÉ

Processus mis en œuvre pour implanter un système qualité et s’engager dans une démarche d’amélioration continue ; la certification ISO 9001, bien que non exigée par la FNTC, est recommandée pour apporter la preuve de la mise en œuvre.

DÉMATÉRIALISATION

Mécanisme consistant à transformer l’échange traditionnel des documents, sous forme de papier, en un échange électronique, via Internet, tout en conservant la même validité qu’un échange sous forme papier.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

L’adhérent doit transmettre chaque année au Comité d’Ethique de la FNTC, au choix de l’Adhérent, son rapport annuel ou son bilan et son compte de résultat ainsi que le justificatif de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce dans un délai maximum de sept mois après la clôture de son exercice (excepté pour les organismes non assujettis à l’obligation de publication).

POLITIQUE DE SÉCURITÉ

La politique de sécurité précise les enjeux et orientations de l’entreprise en matière de sécurité et de gestion des risques ; elle organise la gouvernance de la sécurité de l’information et définit les principes et les règles de mise en œuvre applicables sur les plans technique et organisationnel afin de :

- Préserver l’intégrité et la pérennité de l’entreprise et d’assurer sa conformité,
- Maintenir un niveau de sécurité adapté aux prestations qu’elle assure et préserver la confiance.

PRESTATAIRE DE SERVICE

Fournisseur de services (éditeur de logiciels, constructeur, industriel, société de service, distributeur) qui s’oblige par contrat avec une autre entité (entreprise ou organisation) à lui fournir un service selon les modalités du contrat.

RÉVERSIBILITÉ

Restitution au client par le prestataire des éléments lui permettant de transférer la fonction externalisée vers un autre prestataire ou sa reprise en interne.

TRAÇABILITÉ

Fait de créer, d’enregistrer et de préserver les données relatives au mouvement et à l’utilisation des documents.